



N°	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficies approximatives (en ares)
1	Réalisation du barrage de liaison RD1066/RD35	Collectivité européenne d'Alsace	471,7
2	Travaux d'aménagement des berges de la Thur.	Syndicat mixte de la Thur amont	237,6

LIMITES

- limite communale
- - - limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

- 1 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- 2

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

- espaes boisés classés
- plantations à réaliser

PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES DE PROTECTION

- caplage rapproché des eaux potables
- périmètre concerné par une pollution des sols identifiée

ELEMENTS DU PAYSAGE ET ELEMENTS ECOLOGIQUES DELIMITES
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- prairies à conserver, haies arbustives
- boisements à préserver
- zone humide remarquable
- secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- * exploitation agricole générant un périmètre de réciprocity

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à conserver est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.